



Devis n° CDID00576

Page 1 de 9

Notre référence PDID00598
En date du 08/01/2024
Suivi par BAYART Thomas
Tél du client +33380662402

**DEVIS TYPE CREMATION Décès CHU
(juillet 2025)**

211bis Rue d'Auxonne
21000 Dijon
France

Obsèques de Monsieur Devis Type

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
1A - Préparation et organisation des obsèques			- Devis type pour un décès au CHU, sans transport, crémation avec recueillement, dispersion des cendres au cimetière métropolitain de Dijon-Mirande	
			Organisation des obsèques et accomplissement des démarches et formalités administratives pour un convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	295,00
3 - Cercueil et accessoires	1 Cercueil BOUTON D'OR, forme parisienne en pin teinté, 22 mm, comprenant 4 poignées, une cuvette biodégradable, sa plaque d'identification.	790,00	1 Capiton COUDON blanc en polyester	120,00
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Personnel (2 personnes) pour la mise en bière au départ du convoi	180,00
5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)			Corbillard et son chauffeur pour convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	430,00
6 - Cérémonie funéraire			Le maître de cérémonie au convoi	165,00
8 - Frais				



**Pompes Funèbres
Dijonnaises
et Marbrerie**

**Pompes Funèbres Dijonnaises et
Marbrerie**

211 bis rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél : 03 80 66 24 02

E-mail : agence.dijon@pf-dijonnaises.fr

Habilitation : 23-21-0098 - SIRET : 38879652601108

Devis n° CDID00576

Page 2 de 9

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	1 Vacation de police (frais non soumis à la TVA) (Régie Etat Civil Dijon - vacations 21000 DIJON)	20,00		
	Crémation avec recueillement (Crematorium Dijon ODYSIS RD 126 rue Mirande 21000 DIJON)	632,00		

Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 652,00

TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1 442,00	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 190,00
--	-----------------	--	-----------------

TOTAL Toutes Taxes Comprises : 2 632,00 C

TOTAL TVA : 297,43 C

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (**) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 23-21-0098.

Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de

Siège social : FUNECAP EST - ZAC des Terres Rousses - 8, Rue Nicolas de Condorcet - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

SAS au capital de 12780000 € - Responsable légal : Directeurs Généraux Xavier THOUMIEUX et Thierry GISSEROT - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR92388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898



**Pompes Funèbres
Dijonnaises
et Marbrerie**

**Pompes Funèbres Dijonnaises et
Marbrerie**

211 bis rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél : 03 80 66 24 02

E-mail : agence.dijon@pf-dijonnaises.fr

Habilitation : 23-21-0098 - SIRET : 38879652601108

Devis n° CDID00576

Page 3 de 9

commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 08/01/2024, valable 30 jours à compter du 09/07/2025

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant obligatoires que non obligatoires, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Date et Signature du client

Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Signature du conseiller



Devis n° CDID00577

Page 1 de 9

Notre référence PDID00599
En date du 08/01/2024
Suivi par BAYART Thomas
Tél du client +33380662402

**DEVIS TYPE CREMATION Décès Hors
CHU (juillet 2025)**

211bis Rue d'Auxonne
21000 Dijon
France

Obsèques de Monsieur Devis Type

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
1A - Préparation et organisation des obsèques			- Devis type pour un décès hors CHU, transport au funérarium de Chenôve sans présentation en salon, crémation avec recueillement, dispersion des cendres au cimetière métropolitain de Dijon-Mirande	
			Organisation des obsèques et accomplissement des démarches et formalités administratives pour un convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	295,00
			Toilette funéraire, préparation et habillage du défunt en chambre funéraire, chambre mortuaire ou au domicile **	250,00
1B - Chambre funéraire			1 Admission à la chambre funéraire (forfait unique quelque soit la durée)	195,00
			1 Séjour en case réfrigérée (forfait 6 jours)	170,00
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	1 Housse mortuaire biodégradable pour transport	70,00	1 Véhicule et son chauffeur pour transport du lieu du décès à la chambre funéraire ou autre destination - forfait local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	255,00
			Le brancardier supplémentaire pour transport du lieu du décès à la chambre funéraire ou autre destination - forfait local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	110,00



**Pompes Funèbres
Dijonnaises
et Marbrerie**

**Pompes Funèbres Dijonnaises et
Marbrerie**

211 bis rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél : 03 80 66 24 02

E-mail : agence.dijon@pf-dijonnaises.fr

Habilitation : 23-21-0098 - SIRET : 38879652601108

Devis n° CDID00577

Page 2 de 9

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
3 - Cercueil et accessoires	1 Cercueil BOUTON D'OR, forme parisienne en pin teinte, 22 mm, comprenant 4 poignées, une cuvette biodégradable, sa plaque d'identification.	790,00	1 Capiton COUDON blanc en polyester	120,00
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Personnel (2 personnes) pour la mise en bière au départ du convoi	180,00
5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)			Corbillard et son chauffeur pour convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	430,00
6 - Cérémonie funéraire			Le maître de cérémonie au convoi	165,00
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	1 Vacation de police (frais non soumis à la TVA) (Trésor Public Chenove 10 Rue Maxime Guillot 21300 CHENOVE)	22,00		
	Crémation avec recueillement (Crematorium Dijon ODYSSIS RD 126 rue Mirande 21000 DIJON)	632,00		

Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 654,00

TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1 514,00	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	2 170,00
---	----------	---	----------

TOTAL Toutes Taxes Comprises : 3 684,00 €

TOTAL TVA : 453,11 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (**) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 23-21-0098.

Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

Siège social : FUNECAP EST - ZAC des Terres Rousses - 8, Rue Nicolas de Condorcet - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

SAS au capital de 12780000 € - Responsable légal : Directeurs Généraux Xavier THOUMIEUX et Thierry GISSEROT - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR92388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898



Devis n° CDID00577

Page 3 de 9

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 08/01/2024, valable 30 jours à compter du 09/07/2025

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant obligatoires que non obligatoires, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Date et Signature du client

Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Signature du conseiller



Devis n° CDID00578

Page 1 de 9

Notre référence PDID00600
En date du 08/01/2024
Suivi par BAYART Thomas
Tél du client +33380662402

**DEVIS TYPE INHUMATION Décès CHU
(juillet 2025)**

211bis Rue d'Auxonne
21000 Dijon
France

Obsèques de Monsieur Devis Type

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
1A - Préparation et organisation des obsèques			- Devis type pour un décès au CHU, sans transport, cérémonie religieuse, inhumation en concession pleine terre 1 place sans monument Organisation des obsèques et accomplissement des démarches et formalités administratives pour un convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	295,00
3 - Cercueil et accessoires	1 Cercueil HORTENSIA, de forme Lyonnaise, en Chêne 1° choix de 22 mm d'épaisseur, 4 poignées Parisiennes, cuvette étanche, sa plaque d'identification, cache-vis offerts.	1 140,00	1 Capiton COUDON blanc en polyester	120,00
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Personnel (2 personnes) pour la mise en bière au départ du convoi	180,00
5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)			Corbillard et son chauffeur pour convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	430,00
6 - Cérémonie funéraire			Equipe de 3 porteurs au convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes) Le maître de cérémonie au convoi	390,00 165,00



Devis n° CDID00578

Page 2 de 9

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
7A - Inhumation	Creusement et comblement de fosse 1 place - 1m50 de profondeur	830,00		

Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 0,00

TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1 970,00	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 580,00
--	-----------------	--	-----------------

TOTAL Toutes Taxes Comprises : 3 550,00 €

TOTAL TVA : 559,09 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (**) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 23-21-0098.

Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Acceptation

Siège social : FUNECAP EST - ZAC des Terres Rousses - 8, Rue Nicolas de Condorcet - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

SAS au capital de 12780000 € - Responsable légal : Directeurs Généraux Xavier THOUMIEUX et Thierry GISSEROT - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR92388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898



**Pompes Funèbres
Dijonnaises
et Marbrerie**

**Pompes Funèbres Dijonnaises et
Marbrerie**

211 bis rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél : 03 80 66 24 02

E-mail : agence.dijon@pf-dijonnaises.fr

Habilitation : 23-21-0098 - SIRET : 38879652601108

Devis n° CDID00578

Page 3 de 9

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 08/01/2024, valable 30 jours à compter du 09/07/2025

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant obligatoires que non obligatoires, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Date et Signature du client

Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Signature du conseiller

Siège social : FUNECAP EST - ZAC des Terres Rousses - 8, Rue Nicolas de Condorcet - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

SAS au capital de 12780000 € - Responsable légal : Directeurs Généraux Xavier THOUMIEUX et Thierry GISSEROT - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR92388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898



Devis n° CDID00579

Page 1 de 9

Notre référence PDID00601
En date du 08/01/2024
Suivi par BAYART Thomas
Tél du client +33380662402

**DEVIS TYPE INHUMATION Décès Hors
CHU (juillet 2025)**

211bis Rue d'Auxonne
21000 Dijon
France

Obsèques de Monsieur Devis Type

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
1A - Préparation et organisation des obsèques			- Devis type pour un décès hors CHU, transport au funérarium de Chenôve sans présentation en salon, cérémonie religieuse, inhumation en concession pleine terre 1 place sans monument	
			Organisation des obsèques et accomplissement des démarches et formalités administratives pour un convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	295,00
			Toilette funéraire, préparation et habillage du défunt en chambre funéraire, chambre mortuaire ou au domicile **	250,00
1B - Chambre funéraire			1 Admission à la chambre funéraire (forfait unique quelque soit la durée)	195,00
			1 Séjour en case réfrigérée (forfait 6 jours)	170,00
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	1 Housse mortuaire biodégradable pour transport	70,00	1 Véhicule et son chauffeur pour transport du lieu du décès à la chambre funéraire ou autre destination - forfait local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	255,00
			Le brancardier supplémentaire pour transport du lieu du décès à la chambre funéraire ou autre destination - forfait local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	110,00
3 - Cercueil				



**Pompes Funèbres
Dijonnaises
et Marbrerie**

**Pompes Funèbres Dijonnaises et
Marbrerie**

211 bis rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél : 03 80 66 24 02

E-mail : agence.dijon@pf-dijonnaises.fr

Habilitation : 23-21-0098 - SIRET : 38879652601108

Devis n° CDID00579

Page 2 de 9

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
et accessoires	1 Cercueil HORTENSIA, de forme Lyonnaise, en Chêne 1° choix de 22 mm d'épaisseur, 4 poignées Parisiennes, cuvette étanche, sa plaque d'identification, cache-vis offerts.	1 140,00	1 Capiton COUDON blanc en polyester	120,00
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Personnel (2 personnes) pour la mise en bière au départ du convoi	180,00
5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)			Corbillard et son chauffeur pour convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	430,00
6 - Cérémonie funéraire			Equipe de 3 porteurs au convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	390,00
			Le maître de cérémonie au convoi	165,00
7A - Inhumation	Creusement et comblement de fosse 1 place - 1m50 de profondeur	830,00		

Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 0,00

**TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des
prestations obligatoires**

2 040,00

**TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des
prestations non obligatoires**

2 560,00

TOTAL Toutes Taxes Comprises : 4 600,00 €

TOTAL TVA : 714,77 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (**) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 23-21-0098.

Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

Siège social : FUNECAP EST - ZAC des Terres Rousses - 8, Rue Nicolas de Condorcet - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

SAS au capital de 12780000 € - Responsable légal : Directeurs Généraux Xavier THOUMIEUX et Thierry GISSEROT - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR92388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898



Devis n° CDID00579

Page 3 de 9

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 08/01/2024, valable 30 jours à compter du 09/07/2025

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant obligatoires que non obligatoires, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Date et Signature du client

Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Signature du conseiller